

DELIBERATION 2024/13 DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET
CULTUREL DE CORSE CONFIAIT MANDAT SPECIAL A MADAME LA PRESIDENTE POUR
REPRESENTER LE CESEC DE CORSE A CESER DE FRANCE ¹

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse étaient réunis, salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, à Ajaccio, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

ACKER CESARI Véronique, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BARBE Michèle, BARTOLI Anthony, BATTESTINI Antoine, BENETTI Frédéric, BIAGGI Michèle, BOUDA Gêrôme, BRASSET Pasquale, CANARELLI Jean, CASABIANCA Charles, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CESARI Alexandra, CHOURY Hyacinthe, CLEMENTI Jean-Pierre, CUCCHI Laetitia, DAL COLLETO Jean, D'ORAZIO Xavier, DUBREUIL-VECCHI Hélène, FILIPPI Bernard, FILIPPI Hélène, GIACOMONI Léon, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, MIAS Patrick, NICOLI Marie-Jeanne, NOBILI Laura, NOVELLA Christian, OGLIASTRO Fabrice, OLLANDINI Jean-Thomas, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, PAT O'BINE, SALDUCCI Valérie, SALVATORI Marie-Josée, SUSINI Jean-Dominique, VENTURINI Stefanu, VITALI Pierre.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

BRIGNOLE Jean à CLEMENTI Jean-Pierre, CANNAC-PADOVANI Magali à NICOLI Marie-Jeanne, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick à NOBILI Laura, DE PERETTI Nicolas à ANGELETTI André, FEDI Marie-Jeanne à CASABIANCA Charles, LIBERATORE-RUGGERI Cécile à BARTOLI Anthony, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée à ACKER-CESARI Véronique, RIUTORT Jean-Jacques à SALVATORI Marie-Josée, RUBINI Pierre-Jean à ANDREANI Christian, TROJANI Paul à VENTURINI Stefanu.

¹ Adoptée à l'unanimité
Votants : 52

Le secrétariat était assuré par Madame SALVATORI Marie-Josée, vice-présidente.

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu l'ordonnance 2016-1562 du 21 novembre 2016

Vu le décret 2017-827 du 05 mai 2017 relatif au CESEC de Corse

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4422-34 à L.4422-37 et R.4422-4 à R.4422-28 ;

Vu le règlement intérieur du CESEC de Corse adopté le 25 mars 2024 ;

Vu la délibération 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération 18/152 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération 22/108 CP de la commission permanente autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de Corse, des membres de l'assemblée de Corse et du conseil exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération CESECC 2024/02 du 07 mars 2024 relative à l'élection de la Présidente du CESEC ;

Vu la délibération n° 22/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023 ;

Vu l'adhésion du CESEC de Corse à CESER de France ;

Vu la décision de CESER de France du 14 mars 2024 de confier la présidence du Groupe de Travail Différenciation Territoriale à la présidente du CESEC de Corse, membre associée du Bureau ;

Vu les rendez vous institutionnels organisés par CESER de France auxquels la présidente du CESEC de Corse est associés ;

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} :

ACCORDE un mandat spécial à Madame la Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse au titre de régularisation, pour sa participation aux réunions suivantes sur sollicitation de CESER de France :

- Le 15 mai 2024, à Paris, l'Élysée rencontre avec Patrice FAURE, directeur de cabinet du président de la République ;
- Le 16 mai 2024, à Paris, à l'Élysée, rencontre Prisca THEVENOT, ministre déléguée chargée du renouvellement démocratique, porte-parole du gouvernement ; GT DITER

Article 2 :

ACCORDE un mandat spécial à Madame la Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse pour participer aux événements suivants, dans le cadre de CESER de France :

- Du 03 au 04 juillet 2024, à Lyon, séminaire CESER AURA ;
- Du 24 au 26 septembre 2024, à Strasbourg, congrès de Régions de France ;
- 13 et 14 novembre 2024, à Paris, à l'Élysée, GT DITER/CESER de France.

Article 3 :

AUTORISE la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration. Ces frais seront imputés sur le budget du CESECC, chap. 930 ; programme N6114 ; comptes 6185, 65322 dans les conditions telles que prévues aux délibérations n° 18/373 AC, n° 19/164 AC et n°22/108 CP, dans le respect des marchés et des règles de consultation en vigueur pour les frais et dépenses non pris en charge par les marchés en cours.

Ajaccio, le 28 mai 2024

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI